

n°07

DIRECTION RESSOURCES

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020
DE LA VILLE DE PLOEMEUR**

SOMMAIRE	Pages
Introduction	
1. Les orientations générales du PLF pour 2020	4
1.1. Le contexte national de la préparation budgétaire 2020	
1.1.1 L'environnement macroéconomique	4
1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales	5
2. La situation financière de la collectivité (la rétrospective 2014-2019)	
2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes	6-9
2.2 L'investissement : structuration du financement des dépenses d'investissement	9-10
2.3 La dette et la trésorerie	11-12
3. Les orientations budgétaires 2020 pour la commune	
3.1 Le fonctionnement	13-18
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	
a) La fiscalité	13-14
b) Les dotations de l'Etat	14
c) Les autres produits	15
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement	
a) Les charges générales	15
b) Les dépenses de personnel	16-18
c) Les autres charges de gestion courante	18
3.1.3 La trajectoire financière envisagée	19
3.1.4 La politique de gestion de la dette et de la trésorerie	19-20
3.2 Les priorités d'investissement en 2020	20-21
4 – Les budgets annexes	22

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en novembre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2019.

Seront examinés successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2020
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2014 – 2019 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2020 en fonctionnement et en investissement

1. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

1.1 Les grandes orientations du PLF pour 2020

Après deux premiers budgets qui ont permis de lancer les chantiers de transformation les plus urgents, le projet de loi de finances pour 2020 ouvre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques de la manière suivante: encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

1.1.1 L'environnement macroéconomique

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement.

L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable et marqué par une rentabilité du capital élevée, des conditions de financement favorables, un haut niveau de taux d'utilisation et un rebond attendu de la consommation. Il se normaliserait progressivement à horizon 2020.

La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures socio-fiscales (près de 12 Mds d'euros) mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance à +2,0 %. La consommation serait dynamique (+1,6 %) mais augmenterait moins que le revenu, dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes entourant à la fois la crise sociale et l'issue du Grand débat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %).

Au final, soutenu par une demande intérieure en accélération, le PIB augmenterait en moyenne de 1,5 % en 2019 malgré une contribution négative du commerce extérieur. Avec une hypothèse de croissance du PIB de 1,4 %, l'année 2020 serait celle du retour progressif vers la croissance potentielle. Bien que la croissance de la consommation des ménages résisterait en 2020 (+1,6 %), bénéficiant avec un décalage du redressement du pouvoir d'achat, la demande adressée à la France resterait atone.

En 2019, le **déficit budgétaire** devrait atteindre -3,1% du produit intérieur brut (PIB). En 2020, il est prévu que le solde public s'établisse à -2,2 % du PIB. En conséquence, le poids de la **dette publique** dans le PIB devrait passer de 98,8% en 2019 à 98,7% en 2020.

Le budget 2020 confirme enfin la baisse des prélèvements obligatoires. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 à 45,0 % du PIB, le **taux de prélèvements obligatoires** est fixé à 44,3% en 2020, contre 44,7% en 2019.

1.1.2 Les principales mesures du PLF 2020 pour les collectivités locales

Le gouvernement a présenté, le jeudi 26 septembre dernier devant le comité des finances locales, les principales dispositions du projet de budget pour 2020 relatives aux finances des collectivités. La réforme de la fiscalité locale et la fixation des montants des dotations y figurent naturellement en bonne place.

a) La réforme de la fiscalité locale

Le PLF 2020 vient graver dans le marbre les annonces successives du Gouvernement depuis la fin du printemps. Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation devrait être effective pour tous les contribuables en 2023. Comme prévu, elle sera compensée pour les communes par le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera mis en place, permettant de gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale. Reste que ce mécanisme ne garantit rien dans la durée puisque chaque année il pourra être changé.

Les EPCI et les départements seraient quant à eux compensés à travers une fraction de TVA, à l'instar de la méthode employée déjà pour les régions.

S'agissant de la réforme des valeurs locatives cadastrales, le travail commencerait après les élections municipales et celle-ci pourrait voir le jour à « l'horizon 2023 », selon les éléments fournis par le gouvernement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a commencé mardi 7 octobre à examiner les amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2020, a décidé de revaloriser de 0,9% en 2020 les bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales, alors que le gouvernement voulait geler ces dernières.

Enfin, le PLF pour 2020 contient quelques mesures techniques concernant les finances locales. La réforme de la gestion du FCTVA (son "automatisation") est une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques. En outre, il est prévu de réécrire les dispositions aujourd'hui en vigueur permettant d'instaurer dans les intercommunalités (sous réserve d'un vote à l'unanimité) une "DGF locale", c'est-à-dire le transfert de la responsabilité de la répartition des dotations communales à l'intercommunalité.

b) Les concours financiers de l'Etat

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF pour 2020 ne comporte pas de grandes surprises. Les transferts financiers de l'Etat (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA attribuée aux régions) s'élèvent à 49 milliards d'euros.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros). Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR).

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. On notera également l'abondement de 10 millions d'euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020). Il s'agit de financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" qui vont bénéficier aux petites communes. Cependant, les variables d'ajustement vont être à nouveau abaissées avec une nette diminution de la compensation du versement transport qui passerait de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros. Dans le même temps, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros (à 2,93 milliards d'euros).

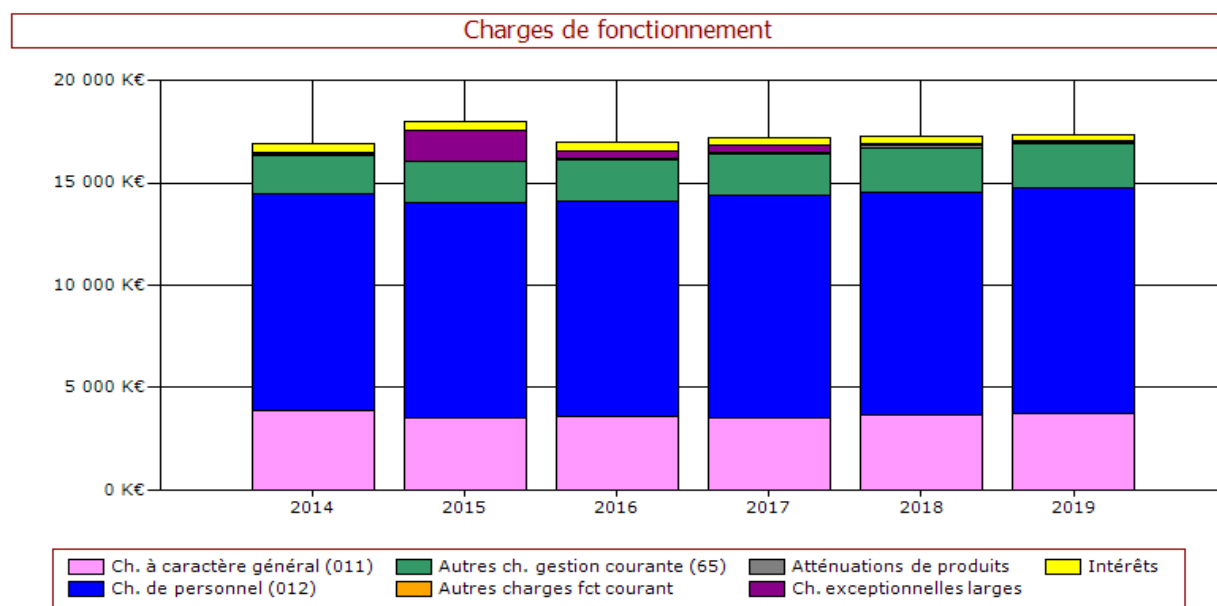
2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE (la rétrospective 2014-2019 (prévisionnel))

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. La situation financière de la ville sur la période 2014-2019 est la suivante :

2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes

a) Les dépenses de fonctionnement (évolution hors inflation) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Charges fct courant strictes	16 448	16 019	16 134	16 447	16 697	16 921	-0,2%
Charges à caractère général	3 856	3 547	3 610	3 546	3 654	3 703	-1,6%
Charges de personnel	10 586	10 498	10 479	10 849	10 902	10 957	-0,1%
Autres charges de gestion courante	1 998	1 974	2 045	2 052	2 141	2 261	1,7%
Atténuations de produits	0	0	84	16	129	2	s.o.
Charges de fonctionnement courant	16 448	16 019	16 218	16 463	16 826	16 923	-0,2%
Charges exceptionnelles larges	61	1 542	349	370	85	19	-21,3%
Charges de fct hors intérêts	16 509	17 561	16 567	16 833	16 911	16 942	-0,3%
Intérêts	399	409	402	355	353	327	-4,7%
Charges de fonctionnement	16 908	17 970	16 969	17 188	17 264	17 269	-0,4%



Les charges de fonctionnement courantes strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont évolué de **-0,2% par an en moyenne sur la période**.

Les charges générales sont maîtrisées avec une **évolution réelle moyenne sur la période de -1,6%** par an (avec une inflation moyenne de 0,82%) permettant ainsi de préserver les grands équilibres budgétaires.

Les dépenses de personnel font l'objet de la plus grande attention dans la mesure où elles représentent plus de 60% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières), les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. Les mesures prises pour la maîtriser (examen des remplacements après examen

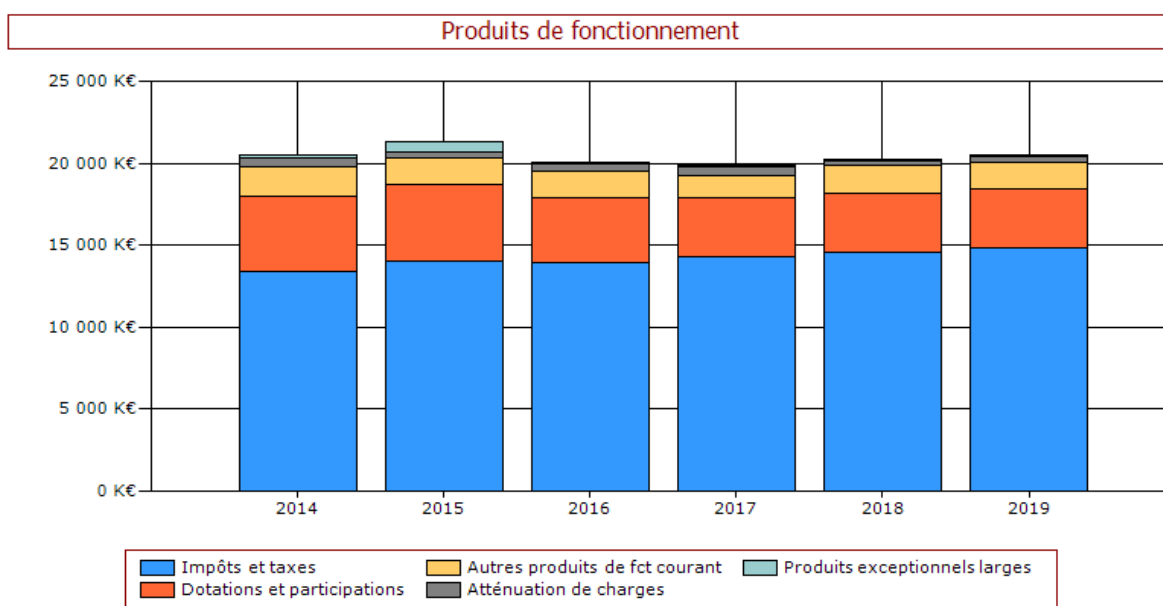
approfondi au cas par cas des postes et besoins concernés, politique d'amélioration des conditions de travail et d'analyse de l'absentéisme...) portent leurs fruits avec une stabilité constatée entre 2018 et 2019 vraisemblablement prolongée en 2020.

La hausse des autres charges de fonctionnement courant de 1,7% par an sur la période, s'explique principalement par l'évolution de la subvention versée par la ville au CCAS.

Les charges exceptionnelles ont quant à elles connu une évolution importante liée à un changement de périmètre budgétaire sur la période. Suite au transfert de la compétence Eau-assainissement à Lorient Agglomération et l'intégration dans les comptes de la commune des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement, les écritures de reversement des résultats de la régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération ont été comptabilisés en 2015 avec un reversement échelonné sur 3 exercices.

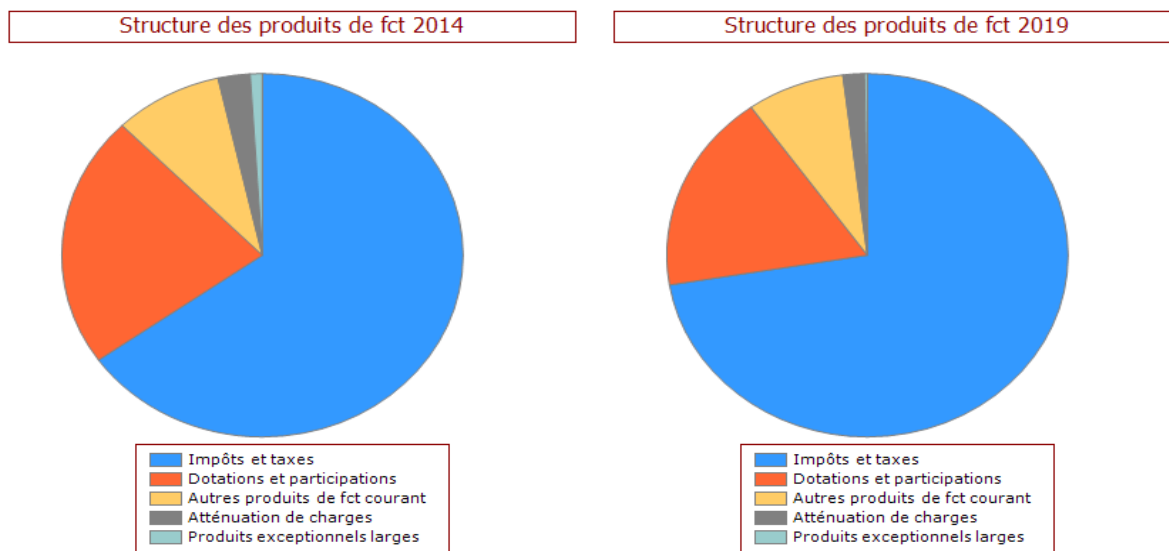
b) Les recettes de fonctionnement (évolution hors inflation) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Produits fonctionnement courant stricts	19 809	20 330	19 492	19 257	19 864	20 083	-0,5%
Impôts et taxes	13 393	14 073	13 955	14 278	14 618	14 825	1,2%
Contributions directes	11 929	12 279	12 299	12 335	12 713	12 894	0,7%
Attribution de compensation reçue	104	104	104	104	80	80	-5,9%
Dotation Solid. Claire reçue	55	55	55	55	55	55	-0,8%
Attribution FPIC	195	317	330	306	294	290	7,4%
Taxe sur l'électricité	455	336	339	372	362	370	-4,8%
Droits de mutation	552	872	693	970	978	1 000	11,7%
Solde impôts et taxe	103	110	135	136	136	136	4,8%
Dotations et participations	4 613	4 683	3 958	3 654	3 602	3 642	-5,4%
DGF	3 975	3 867	3 364	3 026	2 962	2 973	-6,4%
Compensations fiscales	262	415	259	368	392	424	9,2%
Autres produits de fct courant	1 803	1 574	1 579	1 325	1 644	1 615	-3,0%
Produits des services et du domaine (70)	1 594	1 502	1 513	1 268	1 261	1 225	-5,9%
Autres produits de gestion courante (75)	209	72	66	57	383	390	12,4%
Atténuations de charges	527	406	462	544	306	350	-8,6%
Produits de fonctionnement courant	20 336	20 736	19 954	19 801	20 170	20 433	-0,7%
Produits exceptionnels larges	202	630	86	91	97	50	-25,0%
Produits exceptionnels (77)	202	630	86	91	97	50	-25,0%
Produits de fonctionnement	20 538	21 366	20 040	19 892	20 267	20 483	-0,9%



Les produits de fonctionnement courant stricts comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...). Sur la période concernée, ces produits ont évolué à un rythme de -0,5% en moyenne par an accentuant de ce fait à l'effet ciseau sur les niveaux d'épargne.

Les recettes de fonctionnement en 2019 (prévision) proviennent pour plus de 2/3 des recettes des impôts et taxes, pour 18% des dotations et participations versées et pour 7% des produits des services et remboursements divers entre budgets.



Les produits des services qui comprennent également les refacturations entre budgets sont en baisse du fait de la fin des refacturations effectuées auprès du budget affaires économiques. Les autres produits de services évalués à 1,1 M€ sont stables évoluant en fonction des tarifs des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, ...) et de la fréquentation observée dans ces services.

Le fait majeur à prendre en compte depuis 2014 est la baisse conséquente des dotations de l'Etat et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. **Cette baisse de la DGF s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 167 K€ en 2014, 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF sur la période.**

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2014

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire de référence		3 505	3 131	2 763	2 549	2 509
+ Variation "DF - population"		11	22	-14	-34	13
+ Variation "DF - besoin de financement"		-7	-9	-6	-6	-8
- Contribution RFP		378	381	194	0	0
= Dotation forfaitaire	3 502	3 131	2 763	2 549	2 509	2 514
Info : Contribution RFP consolidée	167	545	926	1 120	1 120	1 120

La période 2014-2019 est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat. A noter cependant, une reprise de la dynamique des bases légère pour la TH et plus forte pour le FB en 2018 et 2019 par rapport à 2017.

Evolution des bases et produits fiscaux

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	0,00%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	0,00%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	0,00%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Base nette TH	28 887	30 269	30 041	30 193	30 768	31 630	0,7%
Base nette FB	21 950	22 461	22 700	22 717	23 248	23 775	0,5%
Base nette FNB	184	182	182	183	185	180	-1,6%

PRODUITS FISCAUX

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Produit TH	5 009	5 249	5 209	5 235	5 335	5 485	1,0%
Produit FB	6 767	6 925	6 998	7 004	7 167	7 330	0,8%
Produit FNB	81	80	80	81	82	80	-1,3%
Produit 3 Taxes ménages	11 857	12 254	12 288	12 320	12 584	12 894	0,9%
Produit fiscal total	11 857	12 254	12 288	12 320	12 584	12 894	0,9%

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Compensations TH	193	347	211	342	370	401	14,8%
Compensations FB	43	48	31	15	15	16	-18,6%
Compensation FNB	11	10	9	8	7	7	-9,4%
Compensations TP / CFE / CVAE	15	10	8	3	0	0	-100,0%
Compensations fiscales	262	415	259	368	392	424	9,2%

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

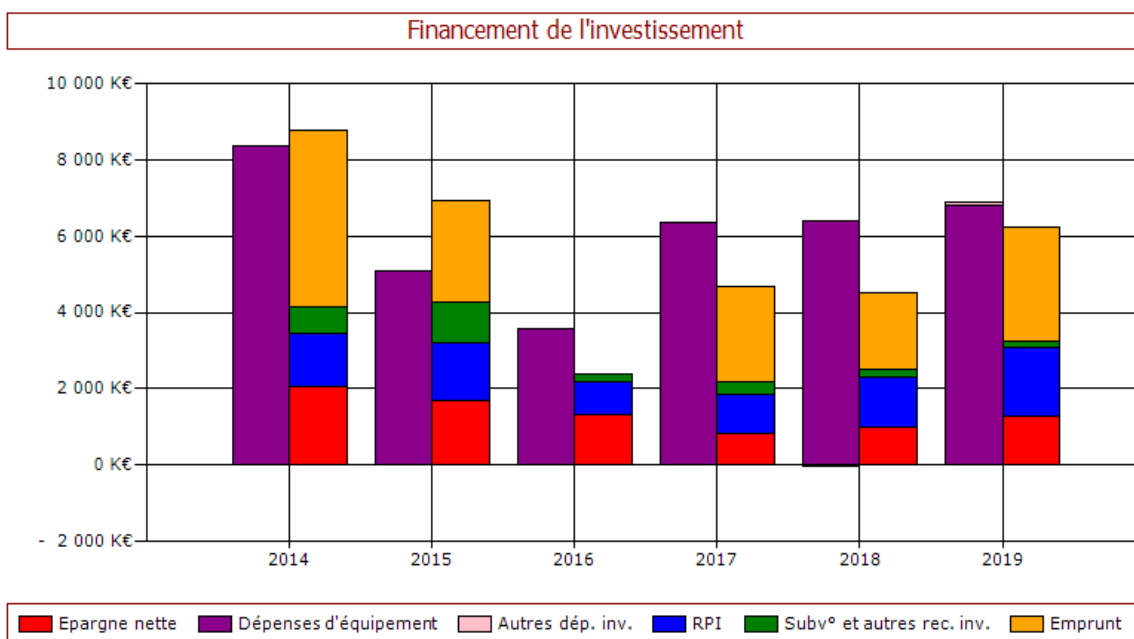
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Produit et compensation TH	5 202	5 596	5 420	5 577	5 705	5 886	1,7%
Produit et compensations FB	6 810	6 973	7 029	7 019	7 182	7 346	0,7%
Produit et compensation FNB	92	90	89	89	89	87	-2,1%
Produits et comp. ménages	12 104	12 659	12 539	12 685	12 976	13 318	1,1%
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	15	10	8	3	0	0	-100,0%
Produits et comp. Totaux	12 119	12 668	12 547	12 688	12 976	13 318	1,1%

2.2 L'investissement : la structuration du financement des dépenses

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement hors dette	8 389	5 084	3 566	6 376	6 391	6 885
Dépenses d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 376	6 392	6 800
Dépenses directes d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 202	6 209	6 800
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0	0	174	183	0
AC Investissement					0	85
Dép d'inv hors annuité en capital	8 389	5 084	3 566	6 376	6 391	6 885
Financement de l'investissement	8 764	6 939	2 390	4 673	4 517	6 251
EPARGNE NETTE	2 060	1 698	1 300	846	1 008	1 280
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 406	1 522	898	1 019	1 304	1 810
FCTVA	1 110	917	519	530	856	810
Produits des cessions	8	296	169	251	209	800
Diverses RPI	288	309	210	238	239	200
Fonds affectés (amendes, ...)	18	15	10	13	15	13
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	650	1 024	182	295	188	148
Emprunt	4 630	2 680	0	2 500	2 002	3 000
Variation de l'excédent global	375	1 855	-1 176	-1 703	-1 874	-634

*Diverses RPI dont reprise du résultat du budget des affaires économiques (862 K€)



Les dépenses d'investissement représentent en moyenne sur la période 6,1 M€. La structuration de leur financement fait apparaître un financement par l'épargne nette (22,3%), les recettes propres d'investissement (21,7%), des subventions (6,8%) et par emprunt (40,4%), le solde du financement étant assuré par les excédents cumulés sur les exercices antérieurs.

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2014/2019	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	6 115	327,89	100,0%
Dépenses d'équipement	6 101	327,13	99,8%
Dépenses directes d'équipement	6 042	323,94	98,8%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	60	3,19	1,0%
AC Investissement	s.o.	s.o.	0,2%
Dépenses financières d'inv.	0	-0,01	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	6 115	327,89	100,0%
Financement de l'investissement	5 589	299,67	91,4%
EPARGNE NETTE	1 365	73,21	22,3%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 326	71,12	21,7%
FCTVA	790	42,37	12,9%
Produits des cessions	289	15,49	4,7%
Diverses RPI	247	13,26	4,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	14	0,75	0,2%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	415	22,22	6,8%
Emprunt	2 469	132,37	40,4%
Variation de l'excédent global	-526	-28,21	-8,6%

2.3 La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

Les objectifs fixés en matière de trésorerie consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et à optimiser le recours à l'emprunt. En 2019, une ligne de Trésorerie de 2M€ a été ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie liés à la construction du Pôle Municipal de Kerdroual, la charge d'intérêt est à ce jour de 1.657 € sur l'année.

2) La Dette

Sur l'exercice 2019, un emprunt de 2 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale, la contraction d'un emprunt complémentaire de 1 M€ étant en cours de réalisation.

L'encours de la dette au 31/12/2019 avoisinera 17,34 M€, objectif fixé par la municipalité aux termes du mandat. A ce jour (hors nouvel emprunt), l'encours de la dette est composé de 19 emprunts (dont 3 emprunts Révolving) répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex-Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 342 394.55 €	1,95 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois	19

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (Ex-Ex,Annuel)
Emprunts	16	14 375 706.55 €	1,94 %
Revolving non consolidés	3	1 966 688.00 €	2,05 %
Dette	19	16 342 394.55 €	1,95 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex-Ex,Annuel)
Fixe	13 623 036.36 €	83,36 %	1,83 %
Variable	1 199 999.88 €	7,34 %	0,16 %
Barrière	1 519 358.31 €	9,30 %	4,42 %
Ensemble des risques	16 342 394.55 €	100,00 %	1,95 %

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6%

Dette par prêteur

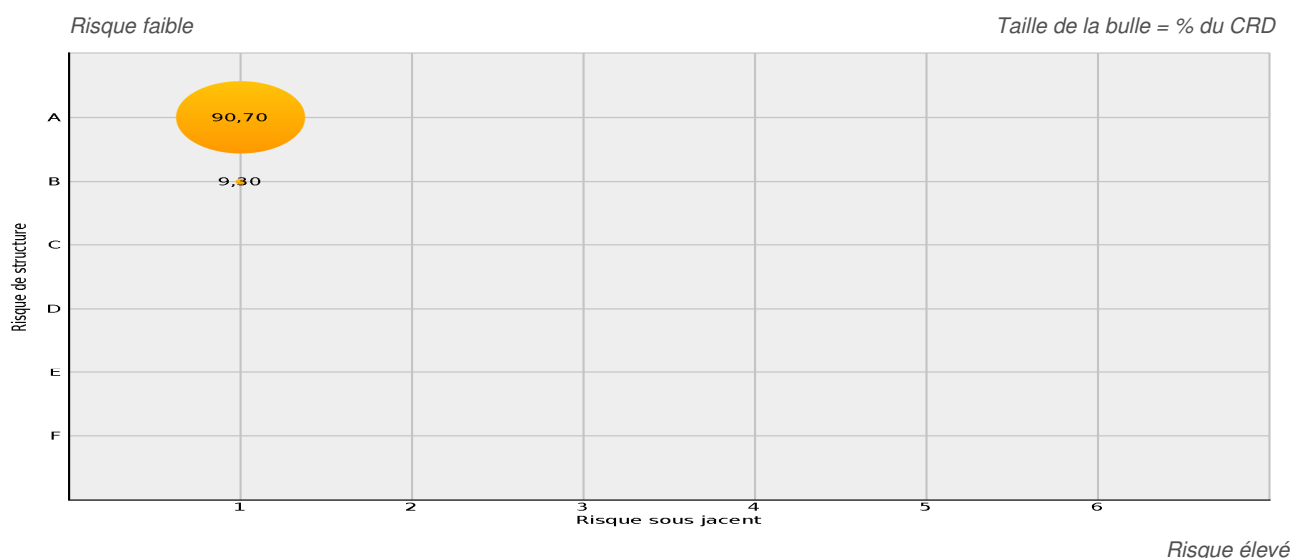
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
ARKEA	3 919 999.95 €	23,99 %
CAISSE D'EPARGNE	3 579 924.11 €	21,91 %
SFIL CAFFIL	2 010 000.10 €	12,30 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 966 688.00 €	12,03 %
BANQUE POSTALE	1 966 666.67 €	12,03 %
SOCIETE GENERALE	1 519 358.31 €	9,30 %
DEXIA CL	826 936.01 €	5,06 %
Autres prêteurs	552 821.40 €	3,38 %
Ensemble des prêteurs	16 342 394.55 €	100,00 %

Afin de limiter les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à privilégier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe majoritairement, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 80% en taux fixes et 20% en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dettes classées en A1 : 14.823.036 € (18 contrats soit 90,70 % de l'encours)

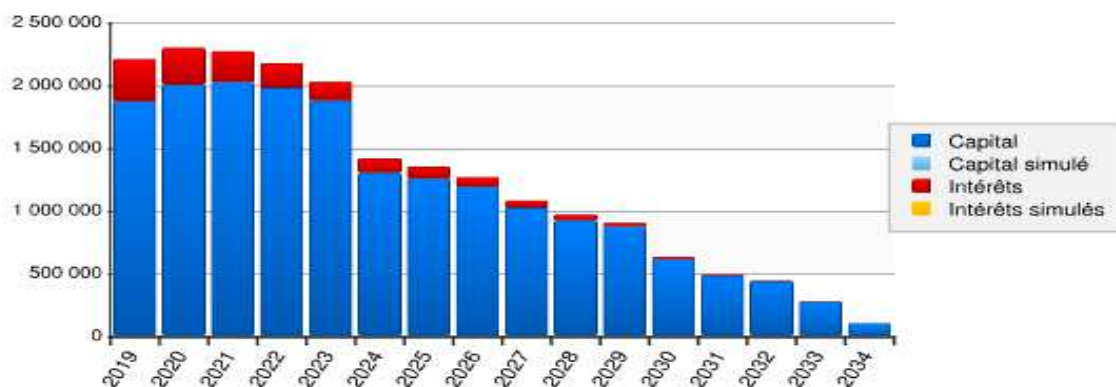
Dettes classées en B1 : 1.519.358 € (1 contrat soit 9,30 % de l'encours)



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement «toxiques» et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Plan d'extinction de la dette

Flux de remboursement



En 2024, l'encours de la dette baissera du fait de l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE EN 2020

Les incertitudes du contexte financier national et le manque de visibilité à court et moyen terme ont conduit la collectivité à poursuivre en 2020 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, avec pour objectif le maintien du niveau de service public local offert à la population et l'optimisation des ressources existantes.

3.1 - LE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité directe et indirecte

Les recettes de la fiscalité directe

Pour la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement a fait le choix du dégrèvement progressif jusqu'en 2020. En 2018, pour la première fois, 80% des foyers fiscaux bénéficient d'un dégrèvement de 30% de leur taxe d'habitation. En 2019, ils bénéficieront d'un dégrèvement de 65%. Enfin, pour 2020, il sera de 100%. S'agissant du dispositif de compensation, les communes bénéficieront du transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera mis en place, permettant de gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale. Conformément à ses engagements, la Municipalité maintiendra les taux d'imposition aux termes du mandat.

Le contexte général incertain a conduit à retenir une hypothèse de variation des bases physiques relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions récentes. Celle-ci a ainsi été fixée à +0,6% pour les bases de taxe d'habitation (TH) et à 0,7% pour la taxe foncière sur le bâti (TFB). Ces éléments permettent d'espérer une recette supplémentaire de 300 K€ en 2020.

Par prudence, une recette supplémentaire de l'ordre de 300 K€ de produit fiscal est attendue en 2020 (comparatif entre BP 2019 et 2020). Les compensations fiscales, quant à elles, devraient être en progression à 450 K€ en 2020.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2018	2019	2020
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2018	2019	2020
Base nette TH	30 768	31 630	32 138
Base nette FB	23 248	23 775	24 192
Base nette FNB	185	180	182

PRODUITS FISCAUX

K€	2018	2019	2020
Produit TH	5 335	5 485	5 573
Produit FB	7 167	7 330	7 458
Produit FNB	82	80	80
Produit 3 Taxes ménages	12 584	12 894	13 112

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2018	2019	2020
Compensations TH	370	401	412
Compensations FB	15	16	33
Compensation FNB	7	7	7
Compensations fiscales	392	424	452

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2018	2019	2020
Produit et compensation TH	5 705	5 886	5 985
Produit et compensations FB	7 182	7 346	7 492
Produit et compensation FNB	89	87	87
Produits et comp. ménages	12 976	13 318	13 564

Les recettes de la fiscalité indirecte

La dynamique des droits de mutation constatée depuis 2015 (872 K€ en 2015, 692 K€ en 2016, 970 K€ en 2017 et 977 K€ en 2018 et 1.000 K€ estimés en 2019), permet de réajuster à la hausse (850 K€) le montant de ces recettes pour 2020.

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués. Elles devraient également être stables en 2020.

b) Les dotations et concours de l'Etat

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (réfaction de 1,5 Mds € en 2014 et 11 Mds € entre 2015 et 2017) a été conséquente pour Ploemeur comme l'indique le tableau à la page 9 (-1.120 K€/an). Hors compensations fiscales, les recettes de la DGF au sens large sont attendues en baisse (-7K€ pour la dotation forfaitaire, -7 K€ pour la dotation nationale de péréquation et -14 K€ pour le FPIC) compensée par la hausse des compensations fiscales (+28 K€).

POPULATION DGF

	2018	2019	2020
Population totale	18 524	18 602	18 602
Résidences secondaires	1 463	1 505	1 505
Majoration places de caravane *	16	16	16
Population DGF	20 003	20 123	20 123

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	2 509	2 514	2 507
Effet variation de population	-34	13	0
Effet prélèvement pour péréquation	-6	-8	-7
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	453	459	452
dont DNP	453	459	452
= DGF (A)	2 962	2 973	2 959
+ FPIC	294	290	276
= Fonds de péréquation (B)	294	290	276
Compensations fiscales (C)	392	424	452
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	3 648	3 687	3 688

(*) En 2011, la fraction CPS de la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM transférée

EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2019/18	2020/19
Dotation forfaitaire (DF)	-1,3%	-1,1%	-1,6%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-1,4%	0,1%	-2,8%
DGF	-1,3%	-0,9%	-1,7%
Fonds de péréquation	-4,3%	-2,6%	-6,0%
Compensations fiscales	6,0%	6,8%	5,3%
Dotations	-0,7%	-0,2%	-1,3%
<i>Inflation</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,30%</i>	<i>1,30%</i>

L'année 2020 devrait être marquée par une baisse limitée des dotations et concours de l'Etat marquée par une baisse de la DGF (Dotation forfaitaire + Dotation nationale de péréquation) de 14 K€ par rapport à 2019 à 2.959 K€, une réduction du FPIC de 14 K€ à 276 K€ compensées par une hausse des compensations fiscales (+28 K€) à 452 K€ en 2020.

c) Les autres produits

La tendance à la stabilité de ces recettes se confirme en 2020. La politique de rigueur imposée par l'Etat dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques se traduit également par une baisse des participations versées par l'Etat et d'autres organismes.

Cette baisse ne pourra en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. Les tarifs 2020 seront réévalués sur la base de l'inflation avec des adaptations dans certains secteurs.

Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront maintenus à hauteur de 430 K€ en 2019.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges générales

Elles représentent un peu moins d'un quart des dépenses réelles de fonctionnement et regroupent l'ensemble des dépenses, hors masse salariale et subventions, qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques (marchés de prestation de service, dépenses énergétiques, achats, maintenance, entretien...).

La ville poursuivra en 2020 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant tout en veillant à maintenir le niveau de service public local offert à la population. Les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de la ville. De même, la rationalisation des dépenses se poursuivra afin de permettre de générer de nouvelles économies.

La hausse des charges générales de fonctionnement se limiterait à 1% afin de prendre en compte notamment :

- Les économies d'énergie réalisées en matière d'éclairage public (-35 K€)
- La réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un projet d'administration partagé (40 K€)
- La prise en compte en année pleine des choix de la location/maintenance du parc de copieurs de la collectivité ainsi que du renouvellement des matériels informatiques dans les écoles publiques (ordinateurs et vidéo-projecteurs) (+60 K€)
- Une provision quant au choix de l'externalisation des prestations d'entretien des nouveaux bâtiments (PMK, maison des ploemeurois) et des bâtiments sportifs actuels (+80 K€),
- L'ajustement de la taxe foncière payée par la ville pour son patrimoine (-20 K€) suite à l'audit menée en 2019,
- Le transfert des participations versées aux écoles publiques du chapitre des charges générales (011) au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » afin de les regrouper avec les prestations transport (-40 K€)
- La prestation versée à Lorient Bretagne Sud pour l'installation d'un accueil touristique au bureau de Lomener (juillet et août) et à l'année au centre-ville (+39 K€)
- L'ajustement de certains comptes (contrat, maintenance progiciels, communication ...) pour tenir compte de l'estimation des réalisations de l'année 2019.

b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique de gestion des ressources humaines

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Présentation de la structure :

Les chiffres du bilan social 2018 font apparaître les éléments suivants :

L'effectif global de la collectivité (postes permanents et non permanents) est stable entre 2018 et 2017 puisqu'il s'établit en 2018 à 369 agents soit 347,78 ETP contre 364 agents et 347,1 ETP (page 4) au 31 décembre 2018.

L'effectif non permanent comprend les agents non titulaires, les contrats aidés (CUI, contrat d'avenir), ... à la date du 31 décembre 2018. Au 31/12/2018, il s'établit à 64 agents contre 52 agents au 31/12/2017. Cette évolution s'explique notamment par un moindre recours au marché de mise à disposition de personnel intérimaire et un accroissement en contrepartie du recours à des agents non titulaires pour assurer les missions de remplacement des agents titulaires.

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (67,5% en 2018) et exerce pour près de 53% des fonctions d'encadrement de catégorie A et B (51% en 2017). Le taux d'encadrement (catégories A et B) est en augmentation par rapport à 2017 et avoisine 22% dans la collectivité sans prendre en considération les agents de catégorie C assurant des missions d'encadrement.

Les filières regroupent les agents par secteur d'activités. Sept filières sont représentées à la ville et au CCAS. Les filières techniques, administratives et médico-sociale représentent à elles seules environ 73% des effectifs

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est sensiblement identique à celle de 2017 et s'établit à 46 ans et 3 mois pour l'ensemble des agents (48 ans et 4 mois pour les agents titulaires et 40 ans et 7 mois pour les agents non titulaires). La part des agents ayant plus de 50 ans s'accroît à nouveau en 2018 pour s'établir à environ 49,83% des agents occupant un poste permanent.

L'ancienneté moyenne des agents titulaires dans la collectivité s'accroît légèrement pour s'établir à 14 ans et 7 mois parmi les agents titulaires.

Le nombre d'agents résidant à Ploemeur enregistre un fléchissement en 2018 pour représenter 56,64% en 2018 contre 57,97% des effectifs en 2017 (page 22)

L'exécution prévisionnelle 2019 et l'évolution prévisionnelle de la masse salariale

L'exécution budgétaire estimée pour 2019 est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (estimation)	2020 (prév)
Dépenses							
011 - Charges générales							
6184 - Formation	30356,55	39 081,76	75 577,58	69 665,86	50 262,08	50 000,00	70 000,00
012 - Charges de personnel	10 585 908,90	10 498 109,34	10 478 550,39	10 848 830,86	10 901 954,69	11 000 000,00	11 100 000,00
Recettes							
013 - Rbts charges de personnel	527 001,93	406 426,12	462 056,96	543 639,43	305 617,57	400 000,00	430 000,00
70 - Personnel mis à disposition	56 541,84	58 746,35	120 321,28	75 706,23	21 576,21	22 000,00	30 000,00

La masse salariale, premier poste du budget de fonctionnement, représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Elle devrait connaître après 2018 et 2019 une nouvelle stabilité en 2020 marquée cependant par les facteurs suivants :

1) Les facteurs externes avec notamment la poursuite des mesures de politique salariale (+35 K€) prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les charges de personnel supplémentaires liées à l'organisation des élections municipales en 2020, les impacts financiers de la politique de reclassement professionnel des agents devenus inaptes à leur fonction avec la mise en place de la période préparatoire au reclassement (PPR) et l'anticipation des premières mesures prévues dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique (extension du bénéfice de l'assurance chômage aux agents volontairement privés d'emploi, possibilité d'instaurer la rupture conventionnelle...).

Par ailleurs, cette même loi abroge le maintien des régimes dérogatoires du temps de travail des agents et impose aux collectivités territoriales l'obligation de redéfinir par délibération prise avant mars 2021, les règles relatives au temps de travail en conformité avec la réglementation, dont l'application devra intervenir au plus tard au 1er Janvier 2022.

2) Les facteurs internes avec en particulier le GVT (glissement vieillesse technicité) dont le coût est estimé à 90 K€ (30 K€ pour les échelons et 60 K€ pour les avancements de grade), l'évolution de l'absentéisme médical et ses conséquences sur le coût de l'assurance statutaire des agents de la collectivité et des allocations chômage versées, le recours aux agents contractuels, la volonté de développer l'apprentissage dans la collectivité...

Cette masse salariale affichera donc en 2020 un montant comparable à celui de 2018 et 2019 soit 11,1 M€. Les impacts des effets des déroulements de carrière, des provisions pour remplacement d'agents absents et de l'impact des mesures nationales prises seront notamment compensés budgétairement par la réduction du recours au marché de mise à disposition de personnel auprès d'Adecco.

Les orientations de la politique des ressources humaines

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique adoptée par le Parlement fin juillet modifie de nombreuses dispositions du statut de la fonction publique territoriale : évolution des instances de dialogue social, élargissement du recours aux contractuels, évolution de la déontologie des agents publics, modification des modalités de recrutement et d'évolution des carrières, égalité professionnelle femmes/hommes, instauration de la rupture conventionnelle...

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives qui s'étaleront sur plusieurs années. Pour accompagner les mutations à venir et fédérer les collectifs de travail, la politique RH de la collectivité devra s'appuyer encore plus à l'avenir sur les valeurs suivantes :

L'équité : la capacité à définir et à appliquer les règles les plus équilibrées et les plus respectueuses des droits et devoirs des agents,

La transparence : la volonté de donner à chaque agent la capacité d'accéder à l'information, à la connaissance et à la motivation des décisions susceptibles de les impacter collectivement ou individuellement,

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs de notre organisation : élus, agents, représentants du personnel, encadrement de tous niveaux,

La diversité : la capacité à mobiliser les différents profils, parcours, compétences, cultures des agents au service des habitants et usagers du service public

La mutabilité du service public et la capacité de son administration à répondre aux évolutions de la société.

Elle se traduira par le renforcement des 3 principaux axes qui la fondent :

1. Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH à savoir :
 - a) Maintenir les règles de gestion RH dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire,
 - b) Disposer d'outils de communication et de relais auprès des directions pour assurer un relais des informations RH auprès des agents,
 - c) Mettre en œuvre des démarches prospectives pour anticiper et accompagner le changement (Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences).
2. Développer les compétences, les parcours professionnels et l'employabilité des agents,
Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement des compétences (Ex : parcours à destination des managers, développement du numérique, formation des agents aux leviers du développement durable, accompagnement individuel à la mobilité, expérimentation de nouvelle forme de travail comme le télétravail) ...
3. Accorder une attention particulière à la sécurité et à la santé au travail à travers la qualité du dialogue social, la préservation des équilibres de la vie professionnelle/vie personnelle, l'encouragement à la prise d'initiatives, le développement des actions de prévention en matière d'hygiène et sécurité, la mise en place d'une politique d'action sociale attractive et dynamique

c) *Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...)*

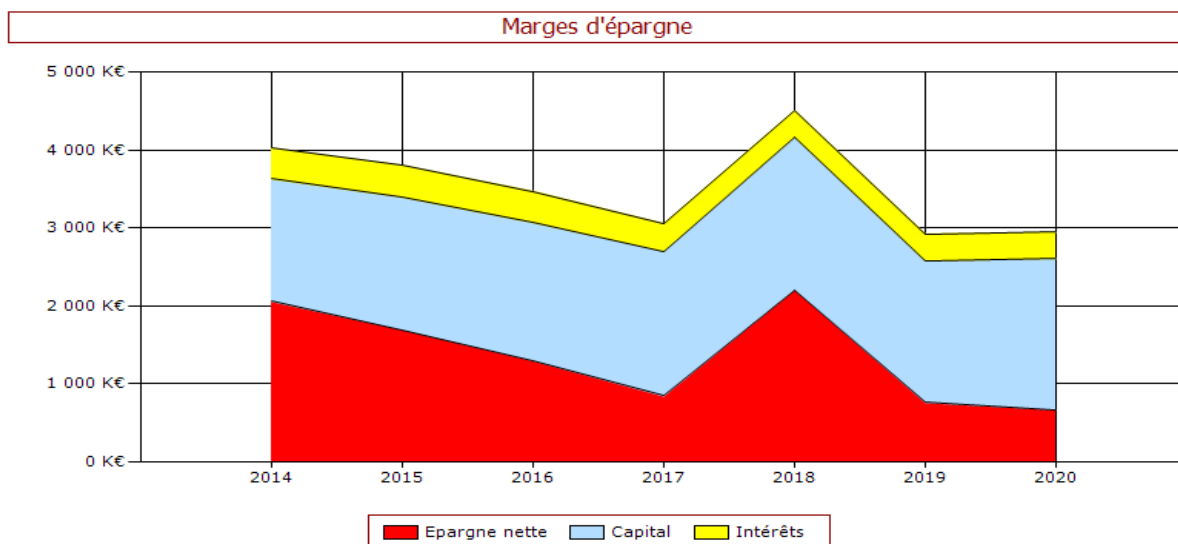
La Municipalité, malgré le contexte financier contraint, maintiendra en 2020 un soutien fort aux associations, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2020, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques dans un cadre de décision structuré.

La ville poursuivra par l'intermédiaire de son CCAS une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé.

Le montant de la subvention d'équilibre 2020 sera ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS et devrait être comparable à celui inscrit en 2019.

3.1.3 La trajectoire financière envisagée

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales depuis des années s'est traduite par une dégradation progressive de leur autofinancement affecté au financement de l'investissement. Malgré les efforts indispensables menés depuis plusieurs années pour contenir ses dépenses de fonctionnement, Ploemeur n'a pu pour autant compenser intégralement la perte des moyens d'action du fait de la baisse de ses dotations de fonctionnement dont le montant s'élève à 1,12 M€.



Le graphe ci-dessus permet de constater une érosion progressive des épargnes impactées fortement par la baisse des dotations (1,1 M€) et donc de la capacité de financement de l'investissement. Cette érosion s'est stabilisée en 2019 et l'épargne de gestion devrait légèrement s'accroître sous l'effet conjugué des mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la hausse du produit fiscal mais impose une grande vigilance pour préserver le financement des investissements et maintenir l'offre et la qualité du service public.

3.1.4 LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

La ville a réalisé un programme d'emprunt de 3 millions d'euros pour financer son programme d'investissement 2019. L'annuité s'établira à :

2020	2019
Capital : 2 059 646€	1 834 824 €
Intérêts : 307 783 €	331 561 €
-----	-----
2 367 429 €	2 166 385 €

La stratégie retenue en matière de gestion de dette est confortée et consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la ville renégocie ses emprunts dès qu'une opportunité se présente en privilégiant les financements à taux fixe pour figer la charge d'intérêts des années à venir à des niveaux de taux bas.

En matière de Trésorerie, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie à 2 M€ est envisagé en 2020 pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser.

3.2 LES PRIORITES EN INVESTISSEMENT POUR 2020

Les objectifs envisagés suivent les différentes politiques publiques portées :

En termes d'aménagement et cadre de vie, par le développement du dynamisme du centre-ville, la valorisation des sites naturels et historiques et la poursuite de la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

En termes de services proposés à la population, par la recherche continue d'amélioration des conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, par des actions favorisant l'installation de jeunes ménages sur la commune.

a) Les priorités pour 2020

La stratégie financière de la Municipalité s'est attachée à mettre en œuvre une programmation sélective de ses investissements en privilégiant les projets structurants préparant l'avenir dans le cadre d'un recours mesuré de l'emprunt, permettant de maintenir sur la durée, les marges de manœuvre financières compte tenu du contexte contraint des finances publiques locales.

En 2020, la collectivité poursuivra cette stratégie d'investissement d'un montant d'au moins 5 M€ autour des axes suivants engagés déjà l'an dernier:

1. **PLOEMEUR 2030** et la requalification urbaine du centre-ville en vue de dessiner une ville plus attractive, qui affirmera encore plus sa vocation d'habitat et favorisera en son coeur le développement d'une offre commerciale diversifiée,
2. **La mise en œuvre du programme pluri-annuel d'équipements dans le cadre du contrat d'attractivité touristique**, outil au service de la stratégie touristique de la commune Fort Bloqué, Kerroch...)
3. **Une politique de développement durable et d'entretien des espaces naturels** avec la poursuite des programmes de déplacement doux, la Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) pour des rénovations énergétiques à la piscine Océanis, l'avance financière à la SPL Bois...
4. **Le développement du logement locatif social** notamment via le rachat de terrains portés financièrement par l'établissement public foncier de Bretagne pour être cédés à des bailleurs sociaux
5. **La poursuite d'un programme de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation du patrimoine bâti et des espaces publics** à travers notamment la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité avec une priorité donnée également à la sécurisation des bâtiments en particulier des groupes scolaires.

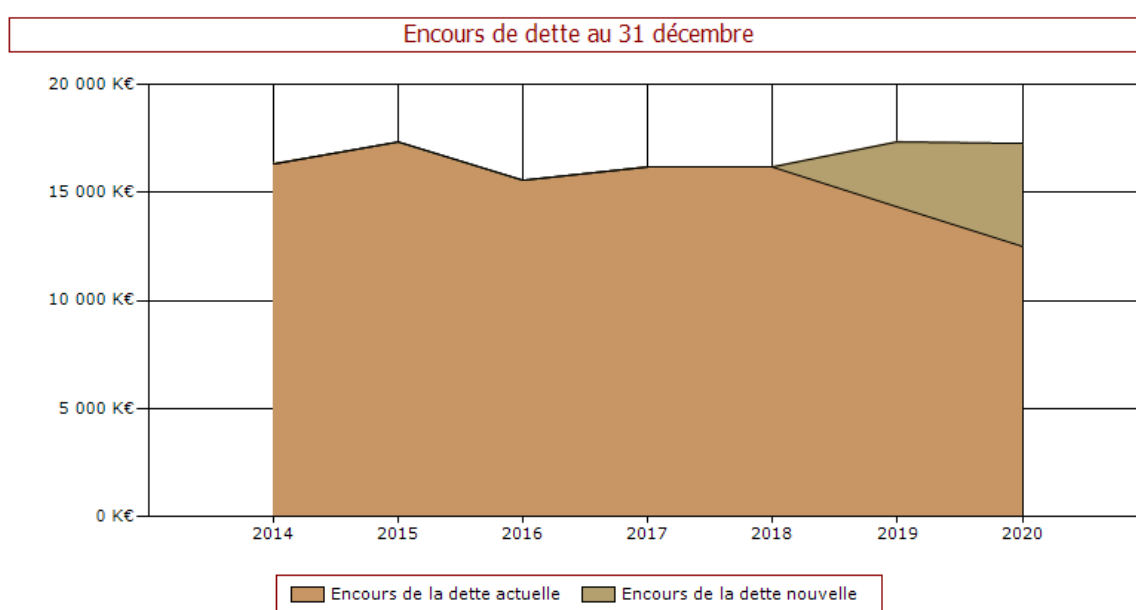
b) Le financement du programme d'investissement

Pour permettre la réalisation de ces projets d'investissement, la collectivité s'attachera à rechercher tout type de financement complémentaire auprès des partenaires (CD56, la Région, l'Etat et l'Europe).

A ce stade de la préparation budgétaire, le financement du programme d'investissement serait assuré par :

- les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'urbanisme) estimées à 1 M€,
- des subventions et participations des autres collectivités évaluées à 130 K€,
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui avoisinerait 1,8 M€, montant supérieur à celui prévu en 2019,
- l'emprunt de l'ordre de 3 M€, dont le montant sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé.

c) Les perspectives en termes d'encours de dette fin 2020



Sur la base d'un emprunt contenu à 3 M€ en 2019, l'encours de la dette (17,3 M€) sera conforme aux objectifs fixés par la municipalité.

Le ratio de désendettement devra de ce fait évoluer dans une fourchette comprise entre 5,5 et 6 années.

En conclusion, le projet de budget 2020 devrait traduire la volonté de la Municipalité de poursuivre une action publique volontariste tout en préservant les équilibres financiers dans un contexte contraint des finances communales.

4 – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 2 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget de la zac de Kerdroual

Le budget de la cuisine centrale

Les dépenses devraient être en hausse de 4% par rapport à 2019 du fait de l'augmentation des dépenses alimentaires pour répondre à l'objectif de tendre vers le 20% de repas bio, 30% de produits labellisés mais aussi avec l'achat de barquettes en cellulose.

Les recettes sont cependant attendues également en hausse, l'équilibre du budget ne nécessitant pas à ce stade d'inscription de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Côté investissement, la dotation aux amortissements (40 K€) financera le renouvellement des équipements de la cuisine.

Le budget zac de Kerdroual

Il sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2019 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2020